



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

Arrêté du 10/06/2022 relatif au reversement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budgets annexes) par la communauté de communes : CC COEUR DE SAVOIE (n° de SIRET 20004101000014)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;

Vu le décret du 29/07/2020 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de Préfet de la Savoie (73) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée n°4TRIM en date du 01/03/2019 ;

Considérant les dépenses du bénéficiaire réalisées au cours de l'exercice 2018 ;

Considérant le motif de reversement suivant : MULTI ACCUEIL MYANS RBT TROP PERCU 92 350.46 € ;

Considérant le trop-perçu de 15 149,17 € attribué au bénéficiaire au titre du FCTVA 2018 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le bénéficiaire doit procéder au remboursement d'un montant de 15 149,17 € ;

**Article 2** : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 15 149,17 € à reverser s'effectuera sur le compte « 4634300000 – Code CDR COL8301000 – Année 2022 - Code Instance CHORUS : 39 220730000000000000000000000027189 » ;

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie (73) sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité  
Nathalie TOCHON